

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DES ANGLÉS POUR LA GESTION DU LAC DE MATEMALE**

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (29)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : P. POUSSIN.

**Absents (1)** : G. PEYRE.

**Pouvoirs (5)** : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-18

**Rapport**

**VU** le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 II ;

**VU** la délibération prise le 3 juin 2026 par la commune des Angles portant convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** qu'un agent saisonnier a été recruté par la commune des Angles pour exercer la fonction d'Eco-Cavalier – ASVP sur le site de la ZAT du lac de Matemale, géré par la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du site, il convient de mettre à disposition l'agent de la commune à la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu que la commune des Angles refacturera la totalité du coût salarial de l'agent ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-18-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-18-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

